

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 927

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Culture sur pilotis

(pi) Un nouveau projet vient animer la vie politique lausannoise: celui de construire, sur le lac, devant les chantiers navals de la CGN, une salle polyvalente et modulable pouvant accueillir 3000 à 7000 personnes. Le tout devrait être prêt pour que puisse se dérouler, en 1991, le «Carrousel des quatre cultures» dans le cadre du 700^e anniversaire de la Confédération. Relevons que Lausanne ne part pas seule: la présence du conseiller d'Etat Marcel Blanc à la conférence de presse de présentation du projet marquait la participation du canton, qui mettrait le terrain à disposition et s'engagerait pour quatre millions (moyennant l'aval du Grand Conseil) comme contribution au surcoût que représente une construction sur pilotis.

Si personne ne conteste l'utilité, voire la nécessité, d'une infrastructure de cette importance en Suisse romande; si chacun admet que Lausanne n'a pas pour l'instant de salle à la hauteur de ses ambitions culturelles, on s'étonne de voir qu'une consultation (hâtive) de la population est organisée alors même que personne ne semble pouvoir — ou souhaiter — pour l'instant répondre aux questions que se poseront les Lausannois et les Vaudois.

S'il est permis de le faire sans être rangé immédiatement parmi les opposants irréductibles à l'innovation, nous en poserons donc quelques unes.

Sur le financement tout d'abord:

- Le domaine public de l'Etat (le lac lui «appartient» ainsi que le terrain gagné par comblement pour l'Expo 64) va être mis à disposition. Sous quelle forme? S'agira-t-il d'un droit de superficie ou d'une aliénation?

- Ce «terrain» a une immense valeur (on peut l'estimer à 1000 francs le mètre carré au moins), mais on ne nous a pas dit à qui il serait cédé. Pierre Arnold, ancien président de la Migros, s'est engagé à réunir les fonds nécessaires à la construction, mais aucune information n'a filtré sur la provenance desdits fonds. Le nom de Jürg Stäubli, qui s'est illustré dernièrement dans l'OPA contre Publicitas, a été évoqué. Qu'en est-il et pourquoi des privés s'engageraient-ils

pour quarante millions dans une opération dont la rentabilité est plus que douteuse?

- Qui garantit la couverture des frais d'exploitation? Si c'est un privé, que se passera-t-il en cas de déficit, puisqu'«il ne faudra pas, selon le syndic, que la recherche de la rentabilité commerciale ait des effets prohibitifs pour la région lausannoise»? Autrement dit, le cahier des charges que l'on souhaite imposer à la société d'exploitation pourra-t-il être respecté? Sinon, qui payera? L'expérience de Montreux et de son casino nous invite à la prudence.

Sur le projet, ensuite:

- Le temps à disposition pour être prêt en 1991 ne permet pas qu'ait lieu un véritable concours d'architecture, et tout laisse supposer que l'esthétique sera bâclée au profit de la rapidité d'exécution. Pourtant, le lac et ses rives sont des sites d'importance nationale sur lesquels aucune nouvelle construction ne devrait être tolérée. Et si exception il devait y avoir, elle ne devrait être envisagée qu'en prenant les plus grandes précautions. Pourquoi donc tant d'empressement dans cette affaire? et pourquoi ne pas chercher une autre solution pour le sept-centième anniversaire de la Confédération? D'ailleurs, les délais pourront-ils être tenus sachant les démarches administratives et législatives qui seront nécessaires auprès du Conseil communal et du Grand Conseil? Des associations et des habitants ne manqueront dans tous les cas pas d'utiliser les possibilités de recours à tous les stades de la procédure.

- Subsidiairement, est-il bien approprié de prévoir le «Carrousel des quatre cultures», qui doit marquer la pluralité et la capacité de création de la Suisse, dans une salle préfabriquée à laquelle le génie inventif helvétique ne participera que pour l'assemblage?

- Le lieu est-il vraiment le plus adéquat pour ce genre d'implantation, qui verra se dérouler notamment des concerts rock? On sait la capacité de propagation des ondes sonores par l'eau et la légèreté des structures préfabriquées qui ne comportent pratiquement aucune iso-

lation acoustique. Les habitants de Saint-Sulpice et de tout le quartier d'Ouchy ne risquent-ils pas d'être, involontairement, aux premières loges et de profiter des concerts autant que ceux qui auront payé leur billet? Le choix d'une construction sur le lac implique d'ailleurs un surcoût important, que prendront en charge ville et canton, car il s'agit de tenir compte de vents importants (les pointes atteignent facilement 120 km/h) et de construire le tout sur pilotis.

Nous attendons les réponses...■

COURRIER

Etat de droit

Bien centré, l'éditorial sur «Les limites de l'Etat de droit», mais Jean-Daniel Delley n'aurait-il pas dû, en outre, préciser que le slogan lui-même (lancé sauf erreur par Kurt Furgler) ne répond simplement pas à la vérité juridique?

Quid, en effet, si le législateur ne se préoccupe plus de la cohérence interne du droit, c'est-à-dire si — comme il le fait depuis quarante ans — il promulgue des dispositions sans se soucier d'en contredire d'autres, toujours en vigueur, et sans non plus les abroger? Le droit devient alors, comme disent les Français, incognoscible. Or, l'Etat de droit est incompatible avec l'insécurité du même droit. Ce n'est pas tout: *quid* si le même législateur édicte des lois qui, tout en n'en contredisant point d'autres, sont conçues et rédigées en des termes tellement élastiques qu'elles favorisent l'arbitraire? Si, avec la même loi, on a pu d'abord accepter les 90% des réfugiés il y a une dizaine d'années et ensuite le 1% seulement, c'est que nous ne sommes pas dans un «Etat de droit».

Il est clair que les puritains, s'ils étaient conséquents, devraient commencer par exiger la rectitude du droit. Jusque-là, leur indignation vertueuse continuera à sembler ce qu'elle est: hypocrisie.

Prof. Dr. André Corboz
Küsnacht